www.agglo-paysdaix.fr

communauté du PAYS D'AIX

Pays d'Aix

34 VILLES ET VILLAGES DE PROVENCE

LA CHARTE FORESTIÈRE : UN OUTIL AU SERVICE DU TERRITOIRE

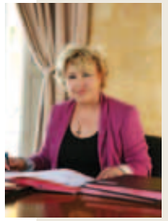

ÉDITOS

UNE CHARTE POUR FAIRE VIVRE LA FORÊT

Poumon vert de notre territoire, la forêt peut aussi en être le poumon économique. Consciente de cette réalité, la Communauté du Pays d'Aix veille sur ce capital écologique et économique. Elle participe ainsi à l'entretien des espaces boisés publics afin de limiter le risque incendie et de favoriser leur reconstitution lorsque ceux-ci sont dégradés par le feu ou le gel.

Elle entend également favoriser le développement d'une filière bois en incitant les propriétaires forestiers à gérer les gisements pour en améliorer la qualité et permettre une exploitation future, notamment dans la construction ou l'industrie, mais aussi produire du combustible et de la pâte à papier, dans le respect de l'environnement.

C'est dans ce but que le territoire s'est doté d'une charte forestière. Destinée à rendre à la forêt sa place et son rôle essentiel, elle vise à garantir la biodiversité et l'équilibre de la vie en Pays d'Aix. Le document a vocation aussi à faciliter l'exploitation des arbres de qualité, d'augmenter les quantités produites et de préparer les forêts à produire, en grand nombre, des bois valorisables dans les 20 ou 30 ans à venir.

Nous avons besoin de la forêt. Son avenir écologique dépend aussi de sa rentabilité économique.

Maryse Joissains Masini
Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maire d'Aix-en-Provence

A sa création, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de se doter de la compétence forêt. Aujourd'hui pour compléter le volet DFCI auquel elle consacre plus d'un million d'euros par an, toutes actions confondues, la CPA étend son champ d'intervention au développement de la sylviculture, de l'exploitation et de la transformation locale des bois issus des forêts de son territoire.

L'équipe du service forêt de la CPA a donc été chargée d'élaborer en interne avec les ressources disponibles la Charte forestière du Pays d'Aix.

Ce travail a été réalisé sur une période de 18 mois grâce à la participation de tous les acteurs locaux du monde forestier.

Gageons que la réussite des projets inscrits sur la période des 5 ans à venir permettra à chacun de s'impliquer pour une meilleure gestion, une valorisation mais aussi une protection durable de nos forêts.

Philippe Charrin
Vice-président de la CPA délégué à la Forêt
Maire de Vauvenargues

L'HISTOIRE DU PIN D'ALEP

TÉMOIN DE LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE

--> S'il est une histoire à rebondissement c'est bien celle du pin d'Alep. Parfois adulé et souvent rejeté, il jouit d'une faible considération aux yeux du grand public pourtant il a longtemps été incontournable pour les sociétés locales et le monde industriel. L'émergence de nouveaux besoins, notamment en bois énergie pourrait l'amener à connaître une seconde jeunesse.

Le pin d'Alep est une essence pionnière du littoral méditerranéen. Il en constitue souvent le boisement principal suite à la recolonisation des terres agricoles ou des sites incendiés. Pendant des siècles, il fut le principal bois d'œuvre des constructions traditionnelles et les petits bois étaient utilisés comme combustible domestique. Dans les mines, les poutres de pin d'Alep, constituaient le soutènement par boisage des galeries.

Enfin, l'extraction de la résine par gemmage permettait de nombreux usages brut (calfatage et étanchéité des bateaux, accroche après frottage des instruments de musique à corde) ou après transformation (huile essentielle pour la médecine traditionnelle, essence de térébenthine).

L'économie des forêts de pin d'Alep était bien réelle tout comme celle du chêne vert exploité pour être transformé en charbon de bois.

A partir du XX^{e} siècle, l'exploitation de la forêt est progressivement abandonnée. D'abord par manque de main d'œuvre pendant les guerres mondiales puis suite à l'émergence de la pétrochimie.

L'arrivée du chauffage central, puis électrique, a achevé de retirer de la vie quotidienne tout usage du bois de pin, l'effaçant de la mémoire collective des jeunes générations. Les forêts ont été progressivement abandonnées à elles mêmes, le bois s'est accumulé de façon anarchique et elles ont fini par s'étendre aux zones agricoles en friche.

Seuls les grands feux des années 70 et 80 ont rappelé l'importance des forêts de pins mettant en péril l'habitat très développé en sous-bois ou à son immédiate proximité. C'est dans ces années là, que certains, ont développé la thèse d'une essence à remplacer car trop inflammable.

Aujourd'hui, l'usage du pin d'Alep est relictuel. Son seul débouché majeur est la fourniture de matière première pour la fabrication de pâte à papier mais cet usage considéré comme trop faiblement rémunérateur n'a pas freiné la mise en sommeil de la gestion et de l'exploitation des forêts locales.

Pourtant, les propriétés du bois de pin pourraient lui assurer des débouchés dans la construction (caractéristiques mécaniques de flexion et de compression) et sa forte présence locale comme son pouvoir de combustion, lui assurer une valorisation en bois énergie.

L'avenir des forêts régionales et en particulier les pinèdes du Pays d'Aix peuvent avoir une seconde histoire. Pour ce faire, il convient probablement que chacun s'intéresse aux utilisations locales du bois de pin, aux produits fabriqués et utilisés à l'étranger (Espagne et Italie) mais aussi localement (menuiserie).

L'histoire du pin d'Alep constitue un bel exemple sur lequel s'appuiera la Charte forestière du Pays d'Aix pour restaurer l'usage du bois local.

LE PAYS D'AIX : UN TERRITOIRE FORESTIER !

55,9%

c'est le pourcentage de la superficie boisée de la CPA.

--> La forêt du Pays d'Aix est très étendue. Elle est constituée d'une grande variété d'arbres, recelant une quantité de bois importante qui s'accumule année après année.
Aujourd'hui, les feux, l'exploitation sylvicole et les avancées de l'urbanisation ont tendance à contenir l'extension de la forêt, un constat confirmé par les organismes d'observations du territoire.

QUELQUES CHIFFRES

- Une superficie totale du Pays d'Aix de 129 617 hectares.
- 72 484 hectares de forêt soit 55,9% de la superficie du territoire.
- 24,8% (17 538,84 hectares) de forêt publique gérée par l'Office National des forêts (ONF).
- 75,2 % (54 945,16 hectares) appartiennent et sont gérées par des propriétaires privés sylviculteurs avec l'appui du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et de la Coopérative Provence Forêt
- Un gisement d'environ 1,7 millions de tonnes de bois sur pied et un accroissement annuel de 80 000 tonnes/an

LA FORÊT DU PAYS D'AIX : RICHESSE ET DIVERSITÉ

--> Les espaces naturels du Pays d'Aix abritent une flore caractéristique de la basse Provence calcaire correspondant aux particularités climatiques et édaphiques* de la région méditerranéenne. Le territoire est composé de milieux très riches et diversifiés parmi lesquels les garrigues et les forêts. Les premières sont peuplées d'une végétation variée : argelas, romarin, genêt, chêne kermes. Les secondes sont composées principalement de pins et de chênes verts.

LE PIN D'ALEP

(*Pinus halepensis Miller*). Ce résineux adapté au climat méditerranéen et aux sols calcaires est le plus abondant du territoire. Souvent pionnier, il est très résistant à la sécheresse. En Pays d'Aix, les peuplements de pin d'Alep sont particulièrement médiocres en terme de production forestière, en raison d'un manque de sylviculture. Cette essence fournit principalement du bois de faible valeur marchande. Les peuplements se présentent sous forme de futaie : 20 862 ha ou de mélange futaie de pin / taillis de chêne vert : 8 950 ha.

LE CHÊNE VERT

(*Quercus ilex Linné*). Ce Chêne résistant à la sécheresse et d'une grande tolérance écologique fournit un excellent bois de chauffage et devrait être amené à se développer à l'avenir. Le taillis de chêne vert est la seconde structure forestière des forêts de la CPA avec 8 156 ha.

LE CHÊNE PUBESCENT

(*Quercus pubescens Willdenow*). Ce chêne est généralement présent sur des sols pauvres ou dans les fonds de vallons où l'agriculture n'avait pas sa place. Il devrait être amené à se maintenir ou à reconquérir ces milieux. Le Chêne pubescent fournit un excellent bois de chauffage.

* Concerne la composition des sols.

Charte forestière

POURQUOI UNE CHARTE FORESTIÈRE POUR LE PAYS D'AIX ?

--> Parce que la forêt occupe l'essentiel du territoire, qu'elle s'étend et se développe toujours plus chaque année, mais surtout, parce que les fonctions économiques, environnementales et sociétales qu'elle abrite sont méconnues et sous estimées.

La forêt constitue le paysage des 360 000 habitants du Pays d'Aix. Elle abrite une grande diversité biologique (4 sites Natura 2000) et permet le pâturage comme les activités traditionnelles de loisirs et de chasse. Enfin, elle représente un gisement de bois qu'il reste à mobiliser durablement pour la construction, l'industrie et l'énergie.

La forêt a un rôle économique majeur à jouer notamment en matière de création d'emplois. Sa prise en compte dans les politiques territoriales futures pourrait offrir de nouvelles perspectives de développement.

LES OBJECTIFS DE LA CHARTE FORESTIÈRE

--> L'ensemble de ces objectifs est issu d'une large concertation menée pendant deux ans et qui a réuni les représentants des propriétaires privés et publics mais aussi les professionnels de la forêt, de l'artisanat et les Chambres consulaires, les urbanistes et les élus des communes. Cette Charte se décline en 20 actions qui seront engagées pour cinq ans.

OBJECTIFS

- fixer les axes de la gestion durable du potentiel de la forêt et de ses ressources naturelles,
- développer de façon pérenne l'utilisation des produits issus de la transformation des bois locaux (pin d'Alep notamment),
- créer de meilleures conditions de gestion comme d'exploitation des forêts dans les documents d'urbanisme,
- renforcer la compétitivité de la filière de production forestière, de récolte et de valorisation du bois et des autres produits forestiers tout en satisfaisant les demandes sociétales relatives à la forêt.

UNE GESTION FORESTIÈRE
FREINÉE PAR LA STRUCTURE FONCIÈRE

17080

propriétaires forestiers privés

détiennent 54 945 ha

--> La propriété foncière du territoire de la Communauté du Pays d'Aix se caractérise par une répartition forêts publiques/ privées sensiblement identique aux répartitions nationales (35,5 % / 64,5% soit 17 697 ha publics pour 32 292 ha privés).
La forêt publique appartient pour l'essentiel aux communes avec 12 577 ha de forêts communales et au Conseil général (2 237 ha).

La forêt privée est marquée par un grand nombre de propriétaires (17 080) dont l'essentiel (12 737) disposent de parcelles très petites, inférieures à 1 ha. A l'inverse, seuls 538 propriétaires, soit 3,5 %, ont plus de 10 ha.

Cette répartition explique l'absence de gestion voire l'abandon des forêts sur le territoire car la sylviculture est peu attrayante sur de très petites parcelles.

UNE GESTION FORESTIÈRE
À RELANCER

UNE GESTION ET UNE PRODUCTION DE BOIS, OUI MAIS À CONDITION DE RESPECTER L'ENVIRONNEMENT !

L'abandon de la gestion conduit à un développement naturel de la forêt peu favorable à la valorisation des peuplements forestiers. A cela s'ajoute un appauvrissement de la diversité biologique, du point de vue des habitats et des espèces. L'absence de sylviculture aboutit à un accroissement des volumes de bois présents en forêt et favorise le développement des feux d'intensité élevée.

La Charte appuiera donc la remise en culture des forêts locales dans un premier temps avec les propriétaires privés de plus de 4 ha et les communes. En effet, à ce jour le taux de gestion des forêts, tout statut confondu, se situe entre 40 et 45 %. A terme, la Communauté du Pays d'Aix devrait observer une augmentation des surfaces bénéficiant d'une sylviculture.

PEFC
10-21-19/323
Forêt Certifiée
pefc-france.org

La gestion durable des forêts s'appuie sur les documents de gestion : Plans d'aménagement issus du Code forestier pour les forêts publiques ou Plans simples de gestion (PSG) ou Règlement type de gestion (RTG) pour les forêts privées.
Un autre outil permet d'améliorer la traçabilité des bois sur l'ensemble de la chaîne de production et d'approvisionnement : la labellisation PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification).

Ce dispositif, principale certification forestière au niveau mondial, garantit la traçabilité des produits certifiés depuis la mise en œuvre des pratiques forestières durables par les propriétaires et les producteurs de bois : coupes rases limitées à un nombre d'hectares prédéfinis, respect des essences rares, interdiction de franchir les cours d'eau, jusqu'aux chaînes de transformation en bois d'œuvre : poutre, planche bois de menuiserie, etc.
L'ensemble de la production est contrôlé afin de permettre la mise en valeur du patrimoine forestier à long terme tout en respectant les fonctions sociale, environnementale et économique de la forêt. Chaque citoyen ou acheteur de bois est donc renseigné sur la provenance et les étapes de transformation du bois qu'il aura en sa possession.
A noter qu'un autre type de labellisation des forêts existe sous le label FSC (Forest Stewardship Council) mais qui reste peu développé en France.

UNE GESTION FORESTIÈRE ET DES TRAVAUX FACILITÉS PAR LES LIENS DE PROXIMITÉ

Le fractionnement comme la petite taille des propriétés forestières n'incitent pas les propriétaires à mettre en œuvre une gestion sylvicole ou des travaux. Leurs coûts comme la modestie des surfaces mises en coupes réduisent encore les ambitions des sylviculteurs comme des entreprises intéressées par l'achat de bois.

Cette Charte a pour ambition de rapprocher les propriétaires afin de grouper les parcelles à vocation forestière dans le cadre de travaux en commun, de Plans simples de gestion groupés, d'échanges ou de ventes de parcelles. L'information des propriétaires comme l'animation et la prise en charge des démarches administratives favoriseront l'établissement de lots homogènes aux superficies intéressantes ouvertes à une gestion durable.
Enfin, la Charte visera à augmenter l'offre de travaux en groupant les superficies à entretenir ou à exploiter de façon à intéresser, à travers un groupement de vente, les entreprises de la filière bois-forêt.

L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES BOISEMENTS DE RÉSINEUX ET DES BOIS PRODUITS

La valorisation des bois de pins exploités actuellement se limite pour l'essentiel à la fabrication de pâte à papier et de façon plus réduite à la transformation en plaquettes forestières destinées au bois-énergie. Ces productions, quoique déterminantes pour le maintien d'une exploitation forestière au plus bas niveau local, n'exigent pas de bois de qualité.
De façon plus marginale, de petites niches sont également exploitées telles la fabrication de palettes (pour l'exportation !) ou la création de mobilier de plein air après triage des bois (environ 10 à 12 % des arbres répondent aujourd'hui aux exigences d'une valorisation en bois d'œuvre).

Pour les professionnels, les principaux obstacles à la diversification des valorisations sont l'absence de débouchés mais aussi la rareté et le coût d'exploitation des arbres de qualité pouvant être transformés en bois d'œuvre.

Cette carence est essentiellement due à la croissance libre - anarchique – des forêts pendant plus de 60 ans. De fait, les arbres sont tordus, branchus et ne correspondent pas aux canons d'exploitation pour une transformation en scierie (production de poutres, cheurons, tasseaux, planchers, lambris, ...) et une valorisation en menuiserie (ameublement, huisseries).

L'objectif de la Charte est donc de faciliter l'exploitation des arbres de qualité (longueur des grumes exploitables, bois sans nœuds), d'augmenter les quantités produites (bois plus facilement récoltables) et de préparer les forêts à produire, en grand nombre, des bois valorisables dans les 20 ou 30 ans à venir.

Ainsi, l'économie du bois et les territoires en sont les principaux bénéficiaires !

RENDRE À LA FORÊT LE RÔLE ET L'IMPORTANCE QUE LUI CONFÈRE SON ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE

--> La forêt a joué un rôle économique important dans le monde rural pendant des siècles. L'abandon des usages tels la collecte des bois pour le chauffage, l'usage en construction mais aussi le glanage ou le pâturage remplacés par des produits, matériaux ou pratiques plus modernes ou plus intensives ont éloigné les habitants souvent néo-ruraux (rurbains) des préoccupations forestières.

Aujourd'hui, l'exploitation des forêts locales est mal comprise voire rejetée par méconnaissance des travaux de Défense des forêts contre l'incendie (DFCI), des intérêts des propriétaires-gestionnaires ou par confusion des messages rapportés sur les exploitations des forêts de l'hémisphère sud.
La place de la forêt dans la société a évolué. Elle est considérée aujourd'hui comme un espace de loisirs, de protection de la nature et elle constitue la beauté des paysages.
D'ailleurs sa prise en considération dans les documents d'urbanisme se limite souvent à une forêt devenue espace d'agrément.
Cette situation n'est pas favorable au retour de la forêt comme espace économique de production primaire. La Charte appuie donc l'intégration de la forêt dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU) à partir de la création d'un guide conseil destiné aux élus mais aussi aux bureaux d'études en charge de la rédaction des documents d'urbanisme. Plus concrètement, chaque commune est destinataire d'un état des lieux forestier indiquant les zones forestières à préserver du point de vue de son intérêt économique (gisement forestier) mais aussi écologique.
L'ambition est de rendre sa place à la forêt dans l'évolution des territoires mais aussi de faire comprendre au plus grand nombre que la forêt est source de vie, de revenu, d'emploi et que sa mise en culture, rarement généralisée, la protège partiellement des incendies tout en se renouvelant.
Se «porter à connaissance» s'accompagne tout au long de la Charte d'un travail d'information de tous les publics, à commencer par les habitants.

L'ANTICIPATION DES BESOINS NÉCESSAIRES À LA FORÊT POUR SON ÉVOLUTION

Pour que la forêt, espace de nature, puisse évoluer également vers un espace de production, la Charte établit un bilan des aménagements nécessaires à son exploitation. Elle suggère les préconisations à intégrer en matière de prospective territoriale : accès et voirie calibrée, schéma de desserte, place de retournement, place de dépôt ; et au besoin, les travaux ou les décisions administratives à engager pour faciliter l'extraction des bois.
Pour vivre, la forêt doit pouvoir être aménagée y compris sur ses abords pour permettre aux outils d'exploitation d'y accéder et d'y circuler (camions grumiers par exemple).

LE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES LOCALES

Intervenir sur la gestion ou la facilitation de l'extraction des bois implique aussi l'existence de débouchés. Si l'utilisation des bois issus des forêts locales trouve une valorisation locale, l'objectif de diminuer les coûts de transports rejoint celui d'une diminution du coût carbone en réduisant les distances d'acheminement.
Localement, l'achat du bois de résineux par l'usine de pâte à papier de Tarascon ou la transformation des grumes en plaquettes forestières utilisées dans les réseaux de chaleur locaux illustrent les filières locales existantes. Les quantités mobilisées dans ces deux exemples peuvent encore augmenter dans les années à venir avec la mise sur le marché de quantité de bois brut supérieures à aujourd'hui mais ce sont surtout les nouvelles filières comme la construction en bois local ou la menuiserie qui offre un réel potentiel à développer. Cela, tout en conservant les valoristions existantes : bois bûche, ...
Localement, les maîtres d'ouvrage comme les maîtres d'œuvre peuvent bénéficier d'exemples d'utilisation locale mais surtout d'informations sur les réseaux d'approvisionnement en bois locaux.
Dans ce cadre, les élus, responsables de la commande d'ouvrages publics (bâtiments, réseau de chaleur au bois) comme les architectes deviennent les vecteurs et les promoteurs des bois issus des forêts locales après transformations.
La contractualisation entre producteurs et acheteurs est une des clés de réussite de la volonté de développement des filières d'approvisionnement et de consommations locales.

UN ANNUAIRE TECHNIQUE POUR FACILITER LES ÉCHANGES

La réalisation du diagnostic de la Charte forestière du Pays d'Aix a montré qu'il existait un nombre important d'intervenants dans les secteurs en amont (la gestion et la production de bois) et en aval (l'exploitation et les transformations).
Tous ne se connaissent pas ou seulement par secteur d'activité. La Charte fournit donc un annuaire des entreprises, organismes ou établissements appartenant partiellement ou complètement à la filière forêt - bois du Pays d'Aix et de ses proches environs. Cet annuaire complété par une enquête prospective dont l'objectif est de recenser les acteurs par branches d'activité, identifie les besoins et facilite la mise en relation des entreprises.

A LA RECHERCHE D'UN DIALOGUE ENTRE LES ENTREPRISES DE LA FILIÈRE

Parmi les commentaires les plus répendus, certains considèrent qu'en amont, les bois mobilisés par les gestionnaires et les exploitants ne sont pas d'assez bonne qualité ou produisent des quantités négligeables, d'autres imaginent qu'à l'autre bout de la chaîne, les industriels ou les transformateurs ne s'impliquent pas assez dans la recherche de débouchés pour les bois locaux.

La Charte propose des moments de rencontres pour que des projets émergent après discussions, comparaisons, état des demandes et des besoins de chacun. L'objectif est que les acteurs se parlent et construisent ensemble des projets depuis la gestion des bois sur pied jusqu'à l'utilisation comme matériau brut ou transformé en passant par des critères d'exploitation précis, voire nouveaux.

DU PRODUCTEUR DE BOIS PUBLIC AU CONSOMMATEUR DE BOIS PUBLIC !

Parmi les acteurs identifiés, les communes ont un rôle majeur à jouer. Elles détiennent un gisement de bois peu exploité jusqu'à présent qui peut alimenter les chaudières ou les réseaux de chaleur publics.
La mise en relation des communes productrices et celles consommatrices constitue une première démarche favorable à une plus grande activité des gestionnaires des boisements et à l'augmentation des revenus issus de l'exploitation. Ces nouvelles ressources peuvent être re-investies en forêt sous différentes formes : enrichissement des peuplements forestiers, débroussaillement, amélioration des jeunes repousses après incendie, accueil du public, protection de la nature...
Parallèlement, les communes acheteuses de bois publics peuvent bénéficier d'une garantie d'approvisionnement à des prix intéressants à partir de contrats établis avec les communes vendeuses. Elles contribuent ainsi à la diminution de la facture énergétique et à la réduction des gaz à effet de serre.

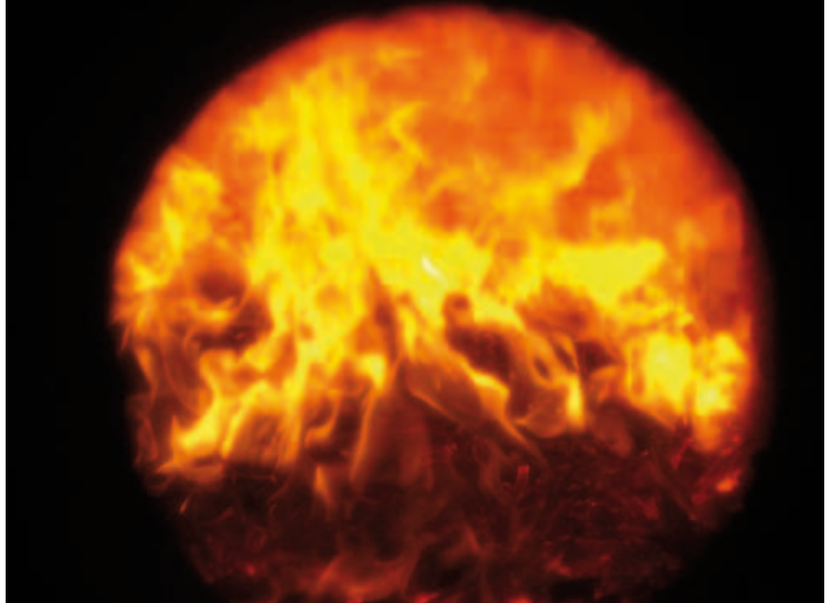

VERS L'AUGMENTATION DES PRODUCTIONS DE BOIS ÉNERGIE ET DES PETITS RÉSEAUX DE CHALEUR AU BOIS !

Le gisement de bois exploitable sur le territoire du Pays d'Aix sans porter atteinte à la ressource se situe autour de prélèvements proches de 40 000 tonnes de résineux par an toutes forêts (publiques et privées) confondues.

Compte tenu de l'état actuel de l'exploitation qui atteint seulement 30-35 % du potentiel, il existe une réelle marge pour les propriétaires sur la base d'une gestion durable et d'une exploitation raisonnée.

Par ailleurs, l'ambition développée par les politiques issues du Grenelle : diminution de l'empreinte carbone, mobilisation de ressources énergétiques renouvelables, poussent les maîtres d'ouvrage publics ou privés et les particuliers à changer leurs habitudes notamment en matière d'investissements liés à l'énergie (chauffage, production de froid, etc.). Dans ce cas, sont visés les petits réseaux souvent inférieurs à une consommation de 200-250 tonnes de bois par an pour une puissance de chaudière installée de 300 kilowatts.

La Charte soutient le développement des chaufferies et des réseaux de chaleur bois énergie en s'appuyant sur des missions conseils ou des études d'opportunité. Elle cherche à organiser un réseau local de production de bois énergie dédié au territoire (plaquettes forestières, granulés,...) dans le but d'organiser une filière adaptée aux petits projets.

METTRE DU BOIS DANS LA CONSTRUCTION

L'objectif de cette action est de diffuser de l'information, faire découvrir et créer des partenariats permettant une détection des projets de construction ou de rénovation le plus en amont possible afin de proposer aux propriétaires, maîtres d'ouvrage de réfléchir à l'utilisation du bois.

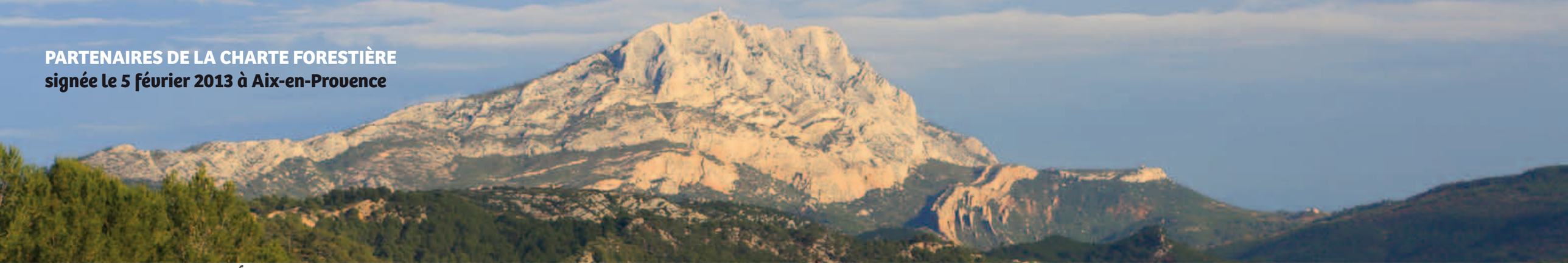

PARTENAIRES DE LA CHARTE FORESTIÈRE
signée le 5 février 2013 à Aix-en-Provence

Philippe Charrin
Vice-président de la Communauté du Pays d'Aix
délégué à la forêt

Gérard-Charles Gautier
Président du syndicat des propriétaires sylviculteurs
des Bouches du Rhône

Jean-Claude Aymard
Président de l'Association des communes forestières
des Bouches du Rhône

Hélian Pirola
Vice – président du Syndicat des exploitants forestiers
et des scieurs Alpes Méditerranée

Paul Coulomp
Président de l'association Fibre sud – PRIDES

Daniel Quillici
Président du Centre régional de la propriété forestière
Provence Alpes Côte d'Azur

Hervé Llamas
Directeur de l'Office national des forêts
Agence interdépartementale 13 / 83

Louis Aloccio
Vice-Président de la Chambre de commerce et d'industrie
Marseille Provence

Gilles Servanton
Directeur de la Direction départementale
des territoires et de la mer des Bouches du Rhône

Philippe Bregliano
Président de la Coopérative Provence forêt

Daniel Quillici
Président de l'Association PEFC
Provence Alpes Côte d'Azur

André Bendano
Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat

Patrick Pelletier
Directeur de la Société d'aménagement foncier
et d'établissement rural des Bouches du Rhône

GLOSSAIRE

Accroissement annuel : croissance et accumulation naturelles du bois des forêts

Boisage : technique de renforcement de tranchées ou de galeries de mine à l'aide de troncs d'arbres brut ou sciés

Calfatage : technique de jointement des planches utilisées pour l'étanchéïsation des bateaux lors de leur construction

Edaphiques : conditions de sols

Empreinte carbone : indicateur environnemental permettant d'évaluer l'impact des activités et des productions de l'homme sur le milieu naturel sur la base du calcul des rejets de carbone produits

Frottage : technique permettant d'enduire les crins d'archet des violons afin de favoriser l'accroche et améliorer le son

Futaie : se dit d'une forêt dont le stade de maturité des arbres permet une exploitation

Gemmage : technique de prélèvement de la résine par pratique d'une entaille sur le tronc et collecte des coulées de résine

Glanage : ramassage au sol de graines (de glands en milieu forestier)

Granulés : produit transformé obtenu par agglomération de morceaux ou de sciure de bois

Grumes : tronc de bois entier ou coupé recouvert de son écorce

Plaquettes forestières : produit transformé du bois obtenu par déchiquètement de bois entiers ou de bois déjà utilisés

Sylviculture : pratiques et gestion pour la mise en valeur de la forêt

Tracabilité : permet de recomposer l'histoire et le cheminement du produit à travers les différentes évolutions et transformations

Crédits photos :
Couverture : Bûcheron - Direction de la communication - CPA, pinède après travaux d'exploitation forestière - CRPF PACA (*Jean-Marc Corti*), plaquette forestière - Communes forestières (*Jérôme Bonnet*), chargement de camion 40 tonnes sur place de dépôt en forêt - Coopérative Provence forêt (*Sébastien Drochon*), maison en bois - Agence d'architecture (*Alexandre De Besombe*), bois de pin d'Alep sciés en planches et tasseaux - Coopérative Provence forêt (*Sébastien Drochon*), chaudière bois - Communes forestières (*John Pellier*), panneau directionnel pour les randonneurs © Grand Site Sainte-Victoire (*Xavier Nicolle*)
p. 2 : Abords boisés de la route Cézanne - Direction de la communication - CPA
p. 5 : Pin d'Alep - ONF DT Méditerranée, chêne vert - ONF DT Méditerranée, chêne pubescent - Seruice forêt - CPA
p. 6 : Pin d'Alep, bûcheron - Seruice forêt – CPA, bois de pin d'Alep sciés en planches, pile de bois de pin d'Alep, chargement des grumes de pin sur camion 40 tonnes - Coopérative Provence forêt (Sébastien Drochon), maison en bois - Agence d'architecture (Alexandre De Besombe), chaudière bois, livraison de plaquette forestière - Communes forestières (John Pellier)
p. 7 : Réunion de travail - Direction de la communication - CPA
p. 8 : Forêt sans gestion - Seruice forêt - CPA
p. 9 : Débardage en forêt - CRPF PACA (*Louis Michel Duhen*)
p. 10 : Echanges forestiers en forêt priuée - CRPF PACA (*Louis Michel Duhen*)
p. 11 : Pile de bois CPA Seruice forêt, usine papetière de Tarascon (13), bois trituré avant transformation en pâte à papier et papier cartonné - Fibre Excellence
p. 12 : Imbrication zone forestière-habitat - CRPF PACA (*Jean-Marc Corti*)
p. 13 : Transport des bois sur piste © Grand Site Sainte-Victoire (*Véronique Paul*), entassement des grumes de pin d'Alep sur pile de bois - CRPF PACA (*Olivier Martineau*)
p. 14 : Visites de boisements exploités en forêt publique, enstérage avant commercialisation de chêne pubescent - ONF DT Méditerranée
p. 15 : Bans de scierie - ONF DT Méditerranée, tables en bois de pin d'Alep © Grand Site Sainte-Victoire (*Virginie Isambert*), présentation de bois transformés en bois bûche - ONF DT Méditerranée
p. 16 : Chargement des grumes de pin sur camion 40 tonnes, rondins de pin d'Alep usinés - Coopérative Provence forêt (*Sébastien Drochon*), panneaux d'information en pin d'Alep © Grand Site Sainte-Victoire (*Véronique Paul*)
p. 17 : Délimitation de forêt communale, déchiquetage en plaquette forestière - Direction de la communication - CPA, hangar de stockage de plaquette forestière - Communes forestières (*Nathalie Tremel*), chaudière bois - Communes forestières (*John Pellier*)
p. 18 : Foyer de chaudière au bois - Communes forestières (*John Pellier*), vis sans fin d'alimentation d'une chaudière au bois - Communes forestières (*Stéphanie Singh*)
p. 19 : Extérieur maison bois, intérieur maison bois - Agence d'architecture (*Alexandre De Besombe*)
p. 20 - 21 : Sainte-Victoire - Direction de la communication - CPA
p. 22 : Pile de Cèdre exploité en forêt communale - Association Forêt Méditerranéenne (*Denise Afxantidis*)
p. 24 : Pin d'Alep - CRPF PACA (*Olivier Martineau*)

Charte forestière

imprimé sur papier Pefc imprimerie Audry - Marseille - 03 / 2013